



N° 22/26

0045
M-M. H

MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

.....

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION DURANT LES TRAVAUX D'ELAGAGE DE HAIES D'ORNEMENT EN AGGLOMERATION

Madame le Maire de la commune d'OUZOUER SUR LOIRE,

- Vu les dispositions du code pénal,
- Vu l'article R411.8 du code de la route,
- Vu les articles L.2213.1 et L.2213.2 du code général des collectivités territoriales,
- Vu le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,
- Vu la demande faite par la Communauté de Communes du Val de SULLY, par Monsieur MESTDAGH, au nom de l'entreprise **SIMON MIDOU**, domiciliée route d'ORLEANS – 45600 SULLY SUR LOIRE,
- Considérant que pour réaliser des travaux d'élagage des haies d'ornement de la zone artisanale, il est nécessaire de réglementer la circulation en agglomération à OUZOUER SUR LOIRE.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise **SIMON MIDOU**, mandatée par la Communauté de Communes du Val de SULLY, est autorisée à occuper le domaine public, afin d'effectuer les travaux d'élagage des haies d'ornement de la zone artisanale, route de Montereau (RD119, en agglomération) à OUZOUER SUR LOIRE (45570), à compter du mardi 17 février 2026 au vendredi 20 février 2026, 18 h00.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public, à savoir :

- Etablissement d'un chemin piétonnier.
- La circulation, aux droits des travaux, sera faite en alternance de façon manuelle par l'entreprise **SIMON MIDOU**.
- Vitesse limitée à 30km/h.
- La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sur la voie publique sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur par la société **SIMON MIDOU**, et retirée à l'issue des travaux.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains demeureront préservés quant à l'accès de leur propriété.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en Mairie.

Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de SULLY SUR LOIRE
- Monsieur le Commandant de la Police Intercommunale
- Les services de secours
- Conseil Départemental SULLY SUR LOIRE
- Monsieur le président du SICTOM
- SAS L'ECUREUIL

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Fait à OUZOUER SUR LOIRE, le mardi 17 février 2026.

1^{er} Adjoint au Maire
Philippe DOMENECH

Le Maire,
Marie Madeleine HAMARD

(Loire)

Pour le Maire,
et par délégation